

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, s'est réuni à 14 heures, en session ordinaire, dans la salle du Grand Veymont, 1965 route du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JAMONEAU, président de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.

Membres en exercice : 7

Présents : Jean Luc JAMONEAU, Gilles APELOIG, Bertrand LECUYER, Didier RICHE, Franck GRABIAS

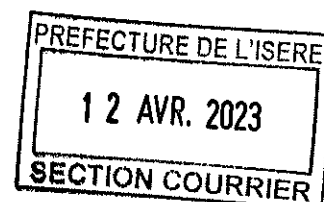
Représenté : Christophe HASLER représenté par Gilles APELOIG, Dominique Greslou représenté par Franck GRABIAS

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

Autres personnes présentes : Hugo COURTOIS, Directeur – Jean-Marc BELLOT, Maire

**VOTE :**                    7 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION



\*\*\*\*\*

**2023-4 – Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,**

- **APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Fait à GRESSE EN VERCORS, le 07/04/2023

Le Président

JAMONEAU Jean-Luc



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/04/2023 et de sa publication/notification le 07/04/2023.